



June, 2016

## Amendments to the *Weed Seeds Order*

Amendments to the *Weed Seeds Order* (WSO) were published May 18<sup>th</sup>, 2016 in *Canada Gazette*, Part II and come into force on November 1, 2016.

The revised WSO includes harmful new species that have been identified and has reclassified existing species based on the most recent information about their distribution in Canada. Some weed species can invade agricultural and natural areas, causing serious damage to our economy and environment. Reducing the number of weed species being introduced and spread through seed helps preserve the prosperity of Canada's agricultural sector.

Registered Seed Establishments, Operators and Graders are to be familiar with the changes in advance of the November 1<sup>st</sup>, 2016 coming into force date. The new [WSO](#) includes:

- the addition of 16 species to Class 1 (Prohibited Noxious), 16 species to Class 2 (Primary Noxious) and 5 species to Class 3 (Secondary Noxious),
- the reclassification of 11 species from Class 1 (Prohibited Noxious) to Class 2 (Primary Noxious), 7 species from Class 2 (Primary Noxious) to Class 3 (Secondary Noxious),
- Class 2 Primary Noxious weed seeds applying to all Grade Tables in Schedule I of the *Seeds Regulations*, and;
- *Camelina* spp. and *Chicorium intybus* has been removed from Class 3 (Secondary Noxious) and are now considered other weed seeds.

Operators and Graders can access additional information on the CFIA website.

<http://www.inspection.gc.ca/plants/seeds/weed-seeds-order/eng/1463453027786/1463453028410>

Sincerely,

Wendy Jahn

Acting National Manager  
Seed Section,  
Plant Production Division



juin 2016

## Modifications à l'Arrêté sur les grains de mauvaises herbes

Les modifications à l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes (AGMH) ont été publiées le 18 mai 2016 dans la *Gazette du Canada*, partie II et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

La version révisée de l'AGMH comprend les nouvelles espèces nuisibles qui ont été identifiées, ainsi qu'une reclassification d'espèces qui y figuraient déjà afin de tenir compte des plus récents renseignements portant sur leur répartition au Canada. Certaines espèces peuvent envahir des zones agricoles et naturelles, et porter un important préjudice à notre économie et à l'environnement. La diminution du nombre des espèces de mauvaises herbes introduites et disséminées par leurs graines contribue à assurer la prospérité de la filière agricole au Canada.

Les établissements semenciers agréés, exploitants et classificateurs devraient se familiariser avec les changements à l'avance du 1<sup>er</sup> novembre 2016 date d'entrée en vigueur. Le [nouveau AGMH](#) comprend :

- L'ajout de 16 espèces à la catégorie 1 (Graines de Mauvaises herbes nuisibles interdites), 16 espèces à la catégorie 2 (Graines de Mauvaises herbes nuisibles principales) et 5 espèces à la catégorie 3 (Graines de Mauvaises herbes nuisibles secondaires),
- La reclassification de 11 espèces de la catégorie 1 (interdites) à la catégorie 2 (principales), 7 espèces de la catégorie 2 (principales) à la catégorie 3 (secondaires)
- L'application de tous les tableaux de l'annexe I du *Règlement sur les semences* aux Graines de mauvaises herbes nuisibles principale de la catégorie 2
- *Camelina* spp. et *Chicorium intybus* ont été déplacées de la catégorie 3 (secondaires) et sont maintenant considérés des autres graines de mauvaises herbes.

Les exploitants et classificateurs peuvent accéder à des informations supplémentaires sur le site Web de l'ACIA.

<http://inspection.gc.ca/vegetaux/semences/arrete-sur-les-graines-de-mauvaises-herbes/fra/1463453027786/1463453028410>

Cordialement,

Wendy Jahn

Gestionnaire national par intérim  
Section des semences,  
Division de la production des végétaux